

La lettre de mon notaire

L'union : Mariage / Pacs

Pour conclure une union, les couples ont le choix entre le pacte civil de solidarité (Pacs) et le mariage. Le Pacs est un contrat conclu par deux personnes pour organiser leur vie commune. Le mariage est l'union de deux personnes dans les conditions prévues par la loi.



Quelles sont les conditions de ces unions ?

Elles sont quasiment identiques : être majeur, ne pas déjà être marié et pacsé, ne pas avoir un lien de parenté et consentir de manière libre et éclairée.

Le mariage est célébré par le maire ou un adjoint, en présence des futurs époux et des témoins. La convention de Pacs est établie par les partenaires eux-mêmes (ils doivent faire une déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil du lieu de leur résidence commune), soit par un notaire qui procède ensuite à son enregistrement.

Quels sont les régimes juridiques de ces unions ?

Le mariage permet de choisir son régime matrimonial ; il en existe quatre.

Le régime légal (sans contrat) : la communauté légale réduite aux acquêts. Chaque époux conserve la propriété des biens possédés avant le mariage et ceux qu'il reçoit par donation ou succession. Ceux qui sont acquis durant le mariage appartiennent aux deux époux.

Les régimes avec contrat de mariage :

- **Séparation de biens** : chaque époux est propriétaire des biens qu'il acquiert avant ou pendant le mariage ;

- **Participation aux acquêts** : durant leur mariage, les époux agissent comme s'ils étaient mariés sous la séparation de biens. A la dissolution de leur union, chacun d'eux participe pour moitié à l'enrichissement de l'autre ;

- **Communauté universelle** : l'ensemble des biens des époux sont communs, sauf exclusion de certains d'entre eux.

Quelles sont les obligations du couple ?

Le mariage et le Pacs confèrent des obligations semblables :

- Obligation de vie commune ;

- Contribution aux charges du ménage / l'aide matérielle (dépenses du quotidien). Elle est proportionnelle aux facultés respectives des membres du couple ou aménagées dans le contrat de mariage/la convention de Pacs ;

- Devoir d'assistance (soins en cas de maladie, d'infirmité, aide morale et psychologique); la solidarité des dettes contractées pour les besoins de la vie courante (sauf en cas d'emprunt) ;

Que se passe-t-il en cas de décès ?

L'époux a des droits successoraux légaux et bénéficie d'un droit d'habitation viager sur le logement. Le partenaire n'est pas un

héritier, mais peut le devenir par testament et est exonéré des droits de succession. Seul le mariage donne accès à la pension de réversion.

Pourquoi consulter un notaire ?

Le notaire, spécialiste du droit familial patrimonial, conseille ses clients sur l'opportunité des régimes applicables au regard de la situation (personnelle, patrimoniale et professionnelle) et les informe sur leurs droits et obligations.

EN SAVOIR +

Contrat de mariage,
bien choisir son régime
matrimonial



Cachet de l'office

